

RAPPORT MUNICIPAL N° 42/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de Mme Jessica Jaccoud et
M. Pierre Wahlen intitulé « Pour une augmentation des
emplacements d’affichage à intérêt public »**

Délégué municipal : M. Daniel Rossellat

1^{re} séance de la commission

Date	Mercredi 12 avril 2017 à 19h00
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférences N° 1

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Par ce rapport municipal, la Municipalité répond au postulat « Pour une augmentation des emplacements d'affichage à intérêt public », déposé le 29 novembre 2016 par Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud et M. le Conseiller communal Pierre Wahlen.

Objet du postulat

Les postulants constatent le fait qu'en période d'élections, certains partis, en plus de l'affichage public gratuit mis à disposition par la Commune, achètent des emplacements d'affichage privés et accroissent donc leur visibilité auprès de la population. Estimant que le nombre de panneaux d'affichage d'intérêt public en période d'élections n'est pas assez élevé, et afin de permettre à tous les partis de mieux présenter leurs candidats et thèmes de campagnes, les postulants demandent à la Municipalité de proposer des emplacements supplémentaires d'affichage public et gratuit, en vue des prochaines élections.

2. Réponse au postulat

2.1 Situation actuelle

Le réseau de panneaux destinés à l'affichage d'intérêt public (IP) est constitué de 78 panneaux de format F4 (89.5x128 cm) qui peuvent former 26 panneaux F12 (268.5x128 cm).

La planification de l'utilisation des panneaux est gérée par le Service de l'administration générale et des relations extérieures (SAG). Deux autres acteurs collaborent avec le SAG pour la gestion des panneaux d'affichage IP : le Service des travaux, environnement et mobilité qui en assure l'entretien, et l'entreprise Clear Channel. Cette dernière pose les affiches et remplace celles qui sont détériorées par le temps ou vandalisées. Clear Channel est liée à la Ville de Nyon par une convention réglant la concession d'affichage pour l'ensemble du territoire nyonnais (domaine public et privé communal), qu'il soit culturel, d'intérêt public, sécuritaire ou commercial. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2018. Il s'agira donc pour la Ville de lancer avant fin 2017, un nouvel appel d'offre soumis aux marchés publics.

Soulignons enfin que l'affichage sauvage sur l'espace public est strictement interdit par la Municipalité, conformément au Règlement communal sur les procédés de réclame.

2.1.1 Offre en période d'élections

L'affichage dédié aux campagnes électorales a lieu pendant deux à quatre mois tous les deux ou trois ans. En période d'élections, la répartition des panneaux s'effectue de manière égalitaire entre les différents partis et candidats concernés. La Ville prend à sa charge l'entier des coûts liés à la pose des affiches pour les différentes campagnes électorales précitées. Seuls les frais de graphisme, d'impression et d'envoi sont à la charge des partis. Il est à noter qu'au-delà de l'affichage « physique », objet de la présente réponse, la Ville présente les partis et candidats sur son site internet (avec des renvois sur leurs sites ou programmes) et s'engage de manière générale pour favoriser la participation.

En ce qui concerne les élections communales, la Municipalité n'a jusqu'ici jamais reçu de demandes d'augmentation du nombre d'emplacements. A contrario, lors du dernier scrutin, deux candidats hors-parti n'ont pas souhaité bénéficier de tous les emplacements qui leur étaient attribués. Dès lors, la Ville a utilisé ces emplacements pour afficher des slogans d'encouragement à la participation au vote.

Pour les élections cantonales et fédérales, compte tenu du nombre important de partis, la Ville ne peut offrir qu'entre deux et quatre emplacements au maximum par parti ou candidat. Mais, comme au niveau communal, certains partis renoncent à bénéficier de l'affichage à Nyon, principalement pour axer leurs campagnes dans des villes ayant plus d'habitants ou dont les électeurs correspondent mieux à leur stratégie politique.

2.1.2 Saturation en temps normal

Au-delà des besoins lors de périodes électorales évoqués ci-dessus, la Municipalité considère que l'affichage constitue un élément essentiel de sa communication, qu'elle souhaite accroître dans les années à venir.

L'affichage d'intérêt public actuel est saturé tout au long de l'année, qu'il y ait ou non des élections. De nombreuses campagnes institutionnelles prennent place sur ces emplacements privilégiés, qui permettent aux services communaux de communiquer des informations à la population.

De plus, la demande des services communaux, des associations, des musées et des institutions partenaires sont en constante augmentation, ce qui conforte notre Autorité à renforcer ce support.

2.2 Augmentation de l'offre souhaitée par la Municipalité

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère que la demande d'augmentation du nombre de panneaux d'affichage d'intérêt public est justifiée. Elle permettra non seulement aux partis d'accroître leur visibilité lors d'élections, mais également à la Ville et à diverses institutions de mieux promouvoir leurs actions et messages. Développer le réseau d'affichage public permettra également d'étendre les zones de diffusion en incluant les nouveaux quartiers, et ainsi sensibiliser et informer un maximum d'habitants.

Diverses options sont actuellement étudiées par la Municipalité pour se déterminer sur les emplacements, l'aspect et l'intégration au paysage de ces futurs panneaux d'affichage. Ce projet en cours retient toute son attention, car ses impacts sur les espaces publics doivent être maîtrisés. Elle veillera à une intégration harmonieuse dans le paysage urbain et évitera une occupation exagérée de l'espace.

A l'évidence, ce projet n'aboutira pas avant les prochaines élections cantonales. La Municipalité ne manquera toutefois pas d'informer votre Conseil dès qu'elle sera en mesure de présenter des solutions concrètes.

3. Conclusion

La Municipalité partage le constat des postulants et reconnaît la pertinence de leur demande. Consciente de l'importance de l'affichage pour les partis et candidats en campagne, la Municipalité adhère à l'idée d'augmenter l'offre en supports pour la communication électorale.

Elle étudie actuellement les diverses possibilités à sa disposition pour agir en ce sens. Le projet n'aboutira toutefois pas, à l'évidence, avant les prochaines élections cantonales.

Enfin, elle tiendra compte des remarques des postulants pour l'élaboration de la future convention de concession d'affichage qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et dont les termes précis seront réglés dans un appel d'offre qui fera l'objet d'une procédure ouverte.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le rapport municipal N° 42/2017 répondant au postulat de Mme Jaccoud et M. Wahlen intitulé « Pour une augmentation des emplacements d'affichage à intérêt public »,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport municipal N° 42/2017 répondant au postulat de Mme Jessica Jaccoud et M. Pierre Wahlen intitulé « Pour une augmentation des emplacements d'affichage à intérêt public ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mars 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

Postulat de Mme Jessica Jaccoud et M. Pierre Wahlen intitulé « Pour une augmentation des emplacements d'affichage à intérêt public »

Pour une augmentation des emplacements d'affichage à intérêt public

Lors de chaque cycle d'élections (communales, cantonales et fédérales), la commune de Nyon met à disposition des partis politiques un certain nombre de panneaux d'affichage à intérêt public et gratuits.

Nyon compte 14 panneaux correspondant à 84 emplacements F4, soit un ratio de un emplacement pour 236 habitants.

Ces emplacements sont, à Nyon, mis à disposition des partis et des candidats selon une répartition parfaitement égalitaire ; chaque parti bénéficie d'un nombre d'emplacement identique. A titre d'exemple, pour le premier tour des élections communales en 2016, chaque parti a bénéficié de 6 emplacement (6x7) et chaque candidat à la Municipalité de 3 emplacements (3x11). Six emplacements ont été utilisés par la commune pour sa campagne d'encouragement au vote.

Outre l'affichage public, certains partis ont pris l'habitude d'acheter des emplacements d'affichage privés afin d'accroître leur visibilité.

Cette manière de faire, quoi que parfaitement légale, ne permet qu'aux grands partis, avec d'importants budgets, d'accroître leur visibilité par le biais de l'affichage.

Afin que chaque électrice et chaque électeur puissent être informés de manière complète et adéquate, il est primordial qu'ils puissent avoir accès à une information large, variée et facile d'accès sur l'ensemble des partis et des listes concurrents à une élection.

Il est donc essentiel de permettre à tous les partis et à toutes les listes de présenter, de manière suffisamment visible pour l'ensemble des nyonnais-e-s, ses candidats et ses thèmes de campagne, indépendamment de leurs capacités à financer des affichages privés.

Pour réaliser cet objectif, il y aurait lieu d'augmenter de manière importante le nombre d'emplacements d'affichage à intérêt publics dans notre commune à disposition des partis politiques et des candidats à une élection.

Forts des éléments ci-dessus énoncés, nous demandons à la Municipalité de proposer des emplacements supplémentaires d'affichage public et gratuits en vue des prochaines élections, notamment des élections cantonales qui se tiendront en avril et mai 2017.

Nous souhaitons que ce postulat soit renvoyé directement en Municipalité.

Pour le Groupe socialiste, Jessica Jaccoud, Conseillère communale
Pour le Groupe des Verts, Pierre Wahlen, Conseiller communal